



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202403D011

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse

VILLARS LES DOMBES

L'an Deux Mil vingt-quatre le 26 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

Date de la séance :
26 Mars 2024

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
Votants : 27

Date de la convocation :
20 Mars 2024

Domaine
Travaux
Pour : 27
Contre :
Abstention :

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - V. PEYROL - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON - J. LIENHARDT - F. CANARD - S. BAUDIN - P. NOBLET

ABSENTS :

M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON

OBJET : CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION ET REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL

Dans le cadre de la construction d'un Centre Social, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du programme, Profil SA, accompagnera la Commune pour le choix d'une maîtrise d'œuvre. La municipalité a validé le scénario n°4, composé de 3 phases :

- Phase n°1 : Extension du Centre social compris espaces extérieurs pour un montant estimé de travaux de 2 099 327.50 € HT, hors étude et coût de la MOE.
- Phase n°2 : Réhabilitation de l'existant hors désamiantage : 441 395.00 € HT hors étude et coût de la MOE
- Phase n°3 : Réhabilitation du centre de secours et adaptation de la grande salle de la phase 1 : 551 500 € HT, hors étude et coût de la MOE

Il est fait le choix de traiter les phases 1 et 2 au sein d'un même marché de Maîtrise d'œuvre, en deux tranches.

Le concours étant obligatoire pour tous les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur à 221 000 € HT pour les communes, la Commune de Villars les Dombes choisi de réaliser une procédure de concours restreint sur esquisse, en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première phase à sélectionner des candidats sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde phase, les candidats admis à concourir dépose leur projet. Le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours

Le jury de concours sera composé de 9 personnes.

- Les membres à voix délibérative de la Commission d' Appel d'Offre de la Commune, à savoir, sous **la Présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Isabelle DUBOIS	François MARECHAL
Eric JACQUAND	Michel MACON
Matthieu BIELOKOPITOFF	Isabelle VAURES
Dominique VENET	
Simon BAUDIN	

- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative,
 - Un représentant de l'association des Architectes de l'Ain,
 - Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).
 - Un représentant du CINOV

Fixation de la prime aux candidats à concourir

L'article R. 2162-20 du code des marchés publics prévoit qu'une prime est obligatoirement allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par l'acheteur, sauf dans le cas des concours de maîtrise d'œuvre organisés par un acheteur soumis à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée : dans cette hypothèse, le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20% (Art R. 2172-4 à R. 2172-6 du code de la commande publique). Compte tenu de l'évaluation du projet, le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours est évalué à 10 500 € HT pour chacun d'entre eux.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D' APPROUVER** le programme de l'opération,
- **D' AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- **D' ARRETER** le nombre des équipes concourantes à trois,
- **D' ATTRIBUER** à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 10 500 € HT,
- **D' AUTORISER** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **D' AUTORISER** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2024 et suivants.
- **D' ARRETER** la composition du jury proposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- **ARRETE** le nombre des équipes concourantes à trois,
- **ATTRIBUE** à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 10 500 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2024 et suivants.
- **ARRETE** la composition du jury proposée ci-dessus.

Le 27 Mars 2024,
Le Maire,
Pierre LARRIEU